



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**OBJET** : Travaux de vidange du Barrage de Pont Baldy et entretien du lit de la rivière de la Cerveyrette effectuées par les entreprises EDSB ET ALLAMANNO. Réglementation de la circulation et du stationnement du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 au lundi 16 mai 2011.

Nous, Gérard FROMM, Maire de la Commune de Briançon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L.2213-3 ;
- Vu le Code de la Route et notamment R 417-10,
- Vu la demande effectuée par les entreprises EDSB et ALLAMANNO en date du 03 mars 2011,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, de prendre des mesures spéciales dans le secteur du Chemin de Pont Baldy, afin de permettre le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le Chemin de Pont Baldy dans la partie comprise entre le carrefour de la Rue Joseph Silvestre et l'usine électrique EDSB du lundi 4 avril 2011 au vendredi 15 avril 2011 de 7 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules à l'exception de ceux des riverains ainsi que la circulation piétonne sont interdites sur le Chemin de Pont Baldy dans la partie comprise entre le carrefour de la Rue Joseph Silvestre et le Barrage de Pont Baldy du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 au lundi 16 mai 2011.

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne est interdite sur le Chemin du Canal du Four du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 au lundi 16 mai 2011.

**ARTICLE 4** : La circulation de tous les véhicules ainsi que la circulation piétonne sont interdites au croisement de la route qui mène à la Croix de Bretagne et le Barrage de Pont Baldy du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 au lundi 16 mai 2011.

**ARTICLE 5** : Cette réglementation sera matérialisée par la mise en place de barrières et de panneaux affichant le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur par les Services Techniques de la Ville de Briançon.

**ARTICLE 6** : L'entreprise EDSB sera chargée d'informer les riverains de la gêne occasionnée par le chantier par tout moyen à sa convenance.

**ARTICLE 7** : L'entreprise ALLAMANNO est autorisée à stocker les dépôts de rivière face à l'EDSB et à mi-chemin entre l'usine EDSB et la vieille usine. Cette réglementation sera matérialisée par la mise en place d'une personne qui assurera la sécurité pendant les différentes manœuvres ainsi que par de la rubalise.

**ARTICLE 8** : Il est mis en place une signalisation matérialisée par des panneaux « zone 30 » par l'entreprise ALLAMANNO sur tout le Chemin de Pont Baldy pour la durée des travaux du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 au lundi 16 mai 2011.

**ARTICLE 9 :** Le responsable du chantier veillera au nettoyage (balayage complet du Chemin de Pont Baldy ainsi que de la portion de route comprise entre le croisement Chemin de Pont Baldy/Rue Joseph Silvestre et la zone d'activités Sud) et à la remise en état des lieux. Les sinistres constatés et les frais engagés pour y remédier lui seront facturés.

**ARTICLE 10 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté sera susceptible d'être mis en fourrière, conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

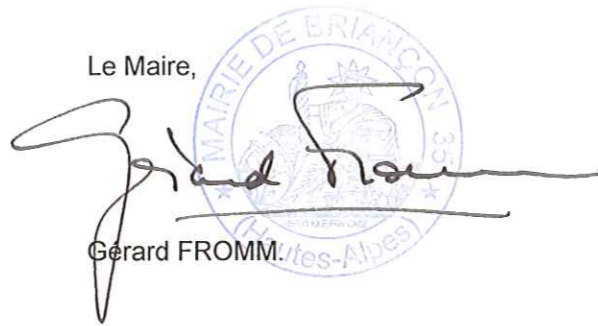
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 12:** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application à Messieurs :  
à :

- le Commandant le Corps de Police Urbaine,
- le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Centre de Secours Principal,
- l'Entreprise EDSB,
- l'Entreprise ALLAMANNO,

Le Maire,



Gerard FROMM

Fait à BRIANÇON, le 10 MAR. 2011

Notifié-le :  
Publié le : 10 MAR. 2011

